



Demande de certificat d'autorisation
pour la réalisation, la modification, la défragmentation ou l'obstruction d'un
prélèvement d'eau souterraine ou d'un système de géothermie à circuit ouvert
 Coût : 100,00 \$ + dépôt de 170,00 \$

Prélèvement d'eau de surface
ou un système de géothermie à circuit fermé
 Coût : 100,00 \$

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors de la construction doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

<p>1. Plan d'implantation à l'échelle pour le prélèvement des eaux préparé et signé par une personne membre d'un ordre professionnel compétant montrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emplacement du prélèvement d'eau projeté; - Point de rejet des eaux pour un système de géothermie prélevant de l'eau; - Installation septique sur le terrain visé et ceux des voisins et les types de système; - Les bâtiments; - Les limites de propriété; - Les zones agricoles avoisinantes, aire de compostage, cours d'exercice, installation d'élevage, ouvrage de stockage de déjections animales, une parcelle ou pâturage; - Les élévations du terrain existantes et projetées au pourtour du prélèvement et dessus de l'ouvrage; - Les cours d'eau et plan d'eau et la ligne des hautes eaux (LHE) et les limites de la rive (15 m). 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>2. Plan de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de prélèvement d'eau; - Méthodes de construction utilisées; - Matériaux utilisés et les normes; - Débit anticipé et l'usage du bâtiment; - Contrôle du jaillissement (méthode utilisée); - Hauteur par rapport au niveau du sol (min. 30 cm); - Finition du sol au pourtour (doit être en pente sur une distance de 1 m min.); - État de la rive, le cas échéant, les méthodes de revégétalisation et le contrôle de sédimentation. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>3. Preuve que le demandeur a confié le mandat de supervision des travaux de scellement d'un puits à un professionnel afin de réduire la distance à 15 mètres minimum d'une installation septique, le cas échéant</p>	<input type="checkbox"/>
<p>4. Étude hydrogéologique réalisée par un professionnel, signée et préparée par un ingénieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour remplacer ou modifier un puits à moins de 15 m d'une installation septique non étanche. 	<input type="checkbox"/>

DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉLÈVEMENT D'EAU

Notez que nous sommes présentement en processus de révision des règlements d'urbanisme et leurs changements pourraient affecter les renseignements ci-bas

1. Tout aménagement d'un prélèvement des eaux est subordonné à l'autorisation de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'ouvrage sera aménagé.
2. L'aménagement d'un prélèvement d'eau d'une capacité de 75 000 litres ou plus par jour ou destiné à alimenter plus de 20 personnes est subordonné à l'autorisation du Ministère compétent en la matière.
3. Une installation de prélèvement d'eau doit être nettoyée et désinfectée avant sa mise en fonction de même que tous matériaux installés plus de 2 jours après le nettoyage et la désinfection de celle-ci.
4. L'installation doit être construite avec des matériaux neufs et appropriés à l'alimentation en eau potable si elle est destinée à la consommation humaine, en plus d'avoir une épaisseur nominale de 4.78mm. Les joints de raccordement du tubage doivent être étanches.
5. Le tubage doit excéder au moins 30 cm la surface du sol.
6. Une installation de prélèvement d'eau doit, pour être exploitée, être visible en tout temps, être munie d'un couvercle sécuritaire et doit être aménagé de façon à ce que les eaux de ruissellement et les eaux stagnantes ne soient pas envoyées vers celle-ci et ce, sur une distance de 1 mètre tout autour.
7. Une aire de protection de 3 mètres au pourtour de l'aménagement doit être conservée
8. Tout aménagement, coupe de bois, terrassement, tout travaux sont interdits dans la marge de 15 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.
9. Il est interdit d'aménager un ouvrage de captage à moins de : - 30 m de tout système non étanche de traitement d'eaux usées. Toutefois, lorsque cette distance ne peut être respectée, il est permis d'aménager, à une distance d'au moins 15 m d'un système non étanche de traitement d'eaux usées, un puits tubulaire scellé conforme aux normes prévues (supervisé par un professionnel); - 15 m d'un système étanche de traitement d'eaux usées.
10. Géothermie à énergie du sol : - Le système ne doit pas être situé sur un littoral, dans une rive ou dans une plaine inondable; - Les composantes situées sous la surface du sol doivent être constituées de matériaux neufs lors de l'implantation du système; - Le système ne peut permettre l'utilisation de l'éthylène glycol, de l'acétate de potassium ou de méthanol pour le fonctionnement; - Les travaux relatifs à l'aménagement du système doivent être réalisés de manière à prévenir la contamination des eaux ou la détérioration du milieu; - Lorsque le système est implanté à plus de 5 m de profondeur dans le sol, la finition du sol en surface au-dessus des composantes souterraines et sur une distance de 1 m autour du système doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de ces composantes; - L'étanchéité des composantes du système doit être évaluée avant la mise en opération du système.
11. Fracturation : - De l'eau répondant aux normes de qualité d'eau potable prévues doit être utilisée.
12. Prélèvement d'eau de surface : - Un plan d'implantation; - L'installation doit être construite avec des matériaux neufs; - L'aménagement de l'installation doit être réalisé de manière à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation; - Toute installation de prélèvement doit demeurer accessible.

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone travail :	
Téléphone cellulaire :	Courriel :	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (même que requérant)

Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :		Ville :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :		Téléphone cellulaire :
Courriel :		No RBQ :	

DESCRIPTIONS DES TRAVAUX**Information sur le prélèvement d'eau**

Forage d'un puits tubulaire (artésien) <input type="checkbox"/>	Approfondissement d'un prélèvement d'eau <input type="checkbox"/>
Excavation d'un puits de surface <input type="checkbox"/>	Fracturation d'un prélèvement d'eau <input type="checkbox"/>
Installation d'une pointe filtrante <input type="checkbox"/>	Géothermie à circuit fermé <input type="checkbox"/>
Captage d'une source <input type="checkbox"/>	Géothermie à circuit ouvert <input type="checkbox"/>
Scellement étanche et durable (espace annulaire) sous supervision d'un professionnel <input type="checkbox"/>	Obturation d'un prélèvement d'eau inutilisé <input type="checkbox"/>

Usage prévu

Humaine <input type="checkbox"/>	Alimentation <input type="checkbox"/>
Animal <input type="checkbox"/>	Climatisation/Chauffage <input type="checkbox"/>

Capacité de pompage recherchée

Moins de 20 personnes ou inférieure à 75m ³ /jour <input type="checkbox"/>	Plus de 20 personnes ou supérieure à 75m ³ /jour <input type="checkbox"/>
---	--

Type de tubage

Acier ASTM A-53 Grade B ou A-589 Grade B <input type="checkbox"/>	Plastique (matériaux neuf et approprié à l'alimentation) <input type="checkbox"/>
Béton (matériaux neuf et approprié à l'alimentation) <input type="checkbox"/>	Acier inoxydable ASTM A-409 <input type="checkbox"/>

Distances entre le prélèvement d'eau et divers éléments

	Mètres	Pieds
La limite de propriété avant :		
La limite de propriété gauche :		
La limite de propriété droite :		
La limite de propriété arrière :		
Les systèmes de traitement des eaux usées_ Fosse septique :		
Les systèmes de traitement des eaux usées_ Champ septique :		
Les bâtiments :		
Cours d'eau :		
Une parcelle en culture :		
Pâturage :		
Cours d'exercice :		
L'installation d'élevage d'animaux :		
Ouvrage de stockage de déjections animales :		
Cimetière :		

DESCRIPTION DU PROJET

ÉCHÉANCE ET COÛT

Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

SUITE À LA FIN DES TRAVAUX

Vos dépôts vous seront remboursés lors de la réception du document suivant et à la suite de l'inspection finale des lieux par l'officier désigné:

- Rapport de forage :

- Préparé par l'entrepreneur ou le puisatier qui a exécuté les travaux (obligatoire aussi même lorsqu'il s'agit d'un puit de surface)

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-haut donnés, sont exacts et si le permis ou certificat demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.

En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Signature du requérant

Date